

Un webinaire « professions libérales » organisé avec le Ministre Clarinval à l'Initiative du SNI, de la CRECCB et de l'UNPLIB

12.04.2021

Dans le courant du mois de mars, la CRECCB a participé activement à un séminaire qui avait pour objectif de discuter avec le Ministre fédéral des Classes Moyennes, David Clarinval. Nombre de professions libérales sont restées relativement discrètes durant cette crise du Corona et pourtant elles aussi ont été touchées par la crise directement. En effet, le Gouvernement invitant le citoyen à rester le plus possible chez lui sans trop de contacts, cela s'est fait immédiatement ressentir par exemple dans le nombre de consultations des kinésithérapeutes ou encore des dentistes... La crainte de contacts rapprochés a fait fuir de nombreux patients des métiers « de la santé »

Cette rencontre poursuivait également l'objectif de conscientiser le Ministre de ces situations de terrain afin de ne pas les oublier dans les futurs plans de relance. Tour à tour, plusieurs fédérations professionnelles du Sni et de l'unplib ont alors pris la parole et interpellé le Ministre sur des points précis. Le Ministre a également rappelé que le droit passerelle de relance est aujourd'hui également ouvert aux professions libérales depuis 2021, dès lors que ces derniers peuvent justifier d'une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 40 %.

la nouvelle procédure de réorganisation judiciaire, la PRJ. Il s'agit d'une procédure parallèle à la procédure de faillite pour voir si il est encore possible de maintenir en vie une entreprise en lui accordant notamment des délais et plans d'apurement, des réaménagements de dettes de la part de créanciers etc... La CRECCB a demandé d'être particulièrement attentif aux prestations qui seront inéluctablement demandées aux comptables et experts comptables dans le cadre de cette procédure et ceci pour éclairer le pouvoir judiciaire de la situation actualisée. En effet, la CRECCB craint que ses professionnels ne soient particulièrement submergés de demandes vu la situation économique de certains secteurs fermés depuis longtemps et donc de travailler à flux tendu sans pour autant être assurés d'être dûment rétribués par son client en difficulté. La CRECCB a donc demandé au Ministre de veiller à ce que les factures établies pour ces travaux soient assurées du bon paiement. Le Ministre s'est engagé à approfondir ce point afin de répondre à ces attentes considérées comme légitimes.

La CRECCB veillera à tenir informé l'ensemble de ses membres des résultats de cette consultation.

La CRECCB quant à elle, en a profité pour aborder